

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents31
 présents par procuration1
 absents.....0
 absent excusé 1

OBJET :

Budget Primitif de la Ville pour
 l'année 2020

Le 9 juillet 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 3 juillet 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Poisson à M. Strehaiano

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme David

SECRETAIRE : Mme Roy

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200709-DEL2020070906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Adchage : 16/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.2311-1 et suivants, et L2313- 1,

VU l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2020-06-25/05 du 25 juin 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif de la ville pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020-06-25/06 du 25 juin 2020 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020-06-25/07 du 25 juin 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020,

VU la délibération n°2020-06-25/08 du 25 juin 2020 relative à la Fiscalité directe locale pour l'exercice 2020 – Fixation des taux d'imposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 31 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 02 juillet 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

H

PAR vingt-six voix « pour »,

ET six abstentions,

DECIDE de voter le Budget Primitif de la Ville pour 2020, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux + Budget Primitif), d'un montant total de 40 821 979.35 €, dont 18 925 372. 87 € pour la section d'investissement et 21 896 606. 48 € pour la section de fonctionnement.

le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATINO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 JUIL. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **16 JUIL. 2020**

16 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.